

i

Influenza aviaire



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Éleveurs et détenteurs
de volailles et d'oiseaux :
l'Influenza aviaire ou grippe
aviaire vous concerne

Comment déceler la maladie ?
Que faire en cas de doute ?
Comment isoler sa basse-cour ?

L'Influenza aviaire est une maladie très grave qui peut affecter toutes les espèces d'oiseaux. Cette maladie virale peut, dans des conditions exceptionnelles de contacts étroits et répétés, être transmise directement de l'oiseau malade à l'homme et provoquer une maladie appelée alors la « grippe aviaire ».

L'arrêté du 16 février 2006 oblige les propriétaires de basses-cours à maintenir les oiseaux à l'intérieur de bâtiments fermés.

Caractéristiques de la maladie

Toutes les espèces d'oiseaux sont concernées :

- les oiseaux de basses-cours (poules, dindes, canards, oies, pintades...),
- les oiseaux d'ornement (perruches, perroquets...),
- les oiseaux sauvages (cygnes, canards, faisans, perdrix...).

Maladie virale très contagieuse

La contamination s'effectue par contact :

- soit directement avec les oiseaux infectés,
- soit indirectement par les fientes, les litières, les plumes, les oiseaux morts mais aussi par les eaux de surface contaminées (mares, étangs...), les véhicules, les matériels et tout autre objet souillé (équipements, chaussures...).

Sensibilité

Les dindes et les poulets sont les plus sensibles à l'Influenza aviaire.

Les palmipèdes (canards, oies) sont peu sensibles et ils sont parfois infectés sans développer de symptômes de la maladie.

Comment déceler la maladie ?

Les signes cliniques peuvent être très variés :

- diminution de l'appétit
- prostration
- réduction considérable de la ponte
- troubles digestifs (diarrhée)
- troubles respiratoires (toux, râles)
- bleuissement (cyanose) de la crête et des barbillons (filaments situés sous la tête)
- la mort subite peut également se produire
- la période d'incubation est comprise entre 3 et 5 jours

Que faire en cas de doute ?

- Isolez les oiseaux malades ou morts → Lavez soigneusement vos mains et vos bottes en sortant de la basse-cour → Appelez le plus rapidement possible votre vétérinaire

Comment isoler sa basse-cour ?

Éviter les contacts avec les oiseaux sauvages (empêcher l'accès aux mares)

Maintenir les volailles sous abri, ne les laissez pas divaguer

Nourrir et abreuver vos animaux à l'intérieur d'un bâtiment

Ne laissez pas rentrer des personnes extérieures dans votre basse-cour

N'introduire dans votre basse-cour que des volailles ou des poussins en bonne santé

Comment s'informer ?

→  **N°Azur 0 825 302 302** PRIX APPEL LOCAL

→ Sur le site internet du ministère de l'Agriculture et de la Pêche www.agriculture.gouv.fr

→ Après de votre vétérinaire ou de votre Direction départementale des services vétérinaires